

22 Mai 83

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant un tableau  
du Musée revendiqués par la  
Ville de Gand.

N<sup>o</sup> 2323.

*2323*  
Tableaux du Musée revendiqués par la ville de Gand.

Inv. 160 et 161.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.



MINISTÈRE  
de  
L'INTÉRIEUR.

—  
ADMINISTRATION

des

LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N<sup>o</sup> 20420

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le  
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication  
de l'Administration.

—  
ANNEXE

—  
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 22 Mai 1883

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE  
N<sup>o</sup> 2323

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre  
en copie une lettre de M. le Bourgmestre de  
Gand, relative aux tableaux enlevés de nos  
musées par les Français en 1794, et restitués  
par le Gouvernement de la Restauration.

Je vous prie, Messieurs, de  
vouloir bien me donner votre appréciation  
sur le contenu de la lettre de M. Lippens.

Agriez, Messieurs, l'assurance  
de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:  
Le Directeur général,  
A. S. M. I. V. I. E. U.

A la Commission directrice des musées de peinture et de  
sculpture de l'Etat.



Copie

(2)

Ville de Gand.

Gand, ce 15 Mai 1883.

Cabinet  
du  
Bourgmestre.



Mon cher Ministre,

Comme vous ne l'ignorez pas, je me livre à d'actives recherches pour reconstituer le Musée de tableaux de la ville. La soustraction du tableau de De Crayer par les béguines a éveillé l'attention de tous sur cet objet. Mes recherches m'ont amené ainsi à constater que la ville s'était vue privée d'œuvres d'art importantes par le Gouvernement français. Voici comment :

En 1794, plusieurs tableaux furent enlevés de nos églises et de nos autres monuments publics, et dirigés par les Français sur Paris.

Plus tard, à l'époque de la formation du musée de Bruxelles, quelques-uns de ces tableaux ont été envoyés en dépôt par le Gouvernement français à ce musée, où ils figurent encore aujourd'hui.

Lorsqu'après 1815 les tableaux ayant appartenu à la Belgique furent restitués aux diverses villes auxquelles ils avaient été enlevés, Gand fut remis en possession de toutes les toiles qui lui avaient été enlevées, à l'exception toutefois de celles qui ne se trouvaient plus en France, c'est-à-dire de celles que l'Empire avait déposées

A Monsieur le Ministre  
del. Intérieur



déposées à Bruxelles. le détail fut perdu de vue,  
et bien que l'équité eût exigé que l'on renvoyât  
aussi à Gand les tableaux provenant de cette ville  
et qui ne se trouvaient à Bruxelles qu'en dépôt, rien  
n'a été fait jusqu'à ce jour.

Avant d'introduire officiellement une  
demande en revendication de ces œuvres d'art, je  
veux vous demander officieusement, Monsieur le  
Ministre, s'il existe des motifs sérieux pour opposer,  
d'une manière absolue, à l'acceptation de semblable  
demande.

Aguez, Monsieur le Ministre,  
l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le Bourgmestre,  
(Signé) Lippens.



22 Mai 1883

2323

S<sup>r</sup> le Chanoine de votre église nous a  
en copie une lettre de M<sup>le</sup> le Baron de  
Gand, relative aux tableaux enlevés de nos  
églises par les français, en 1794 et restitués  
par la Gouvern<sup>te</sup> de la Restauration.

Je vous prie, M<sup>le</sup> de vouloir  
bien donner un avis sur le contenu de  
la lettre de M<sup>le</sup> de Gand.

Comme vous ne l'ignorez pas, je me  
suis à d'heureuses recherches pour retrouver  
la liste de la ville. - Les deux tableaux du  
tableau de De Crayes par les béguines à Nivelles  
l'attention de Louis XIV est de 1714. - Mes recherches  
m'ont amené ainsi à constater que la ville d'États  
une partie d'œuvre d'art important par le  
Gouvernement français. Voici comment:

En 1794, plusieurs tableaux furent enlevés  
de nos églises et de nos autres établissements par les  
et dirigés par les français Sur Paris.

Plus tard, à l'époque de la formation de  
l'École de Bruxelles, quelques uns de ces tableaux  
ont été envoyés en dépôt par le Gouvernement fran-  
-çais à ce lieu où ils furent exposés au public.

Lorsqu'après 1815 les tableaux enlevés ont  
-proprement à la Belgique furent restitués aux  
villes auxquelles ils avaient été enlevés, Gand fut  
renvies en possession de bon nombre de tableaux qui  
lui avaient été enlevés, à l'exception toutefois  
de celles qui <sup>en</sup> ~~ont~~ <sup>ont</sup> ~~ont~~ plus en France  
à l'inst. de celle de celle qui l'Empire avait  
dépouillé à Bruxelles. - Ce détail fut  
précisé de vous et bien que l'opinion de l'État  
exige que l'on renvoie aussi à Gand, les  
tableaux provenant de cette ville et qui ont  
trouvé à Bruxelles qu'en dépôt, et en ce  
il est fait de faire jusqu'à ce jour.



EXPOSITION  
GÉNÉRALE  
DES  
BEAUX-ARTS.

Bruxelles, le

1875

Avant d'introduire officiellement une demande en évendication de ces œuvres d'art, je vous reviens deux fois officiellement, une fois, si il existe des motifs sérieux pour s'opposer à une manœuvre absolue, à l'acceptation de semblable demande.

Tr.

Le Bourgm.  
Leym (Leym)

M

Nous avons l'honneur de vous adresser par le présent un sésu de souscription pour l'achat d'objets d'Art exposés au Salon de 1875 et destinés à être répartis par la voie du sort.

En attendant votre bienveillante attention sur l'objet de la présente communication, nous osons espérer,  
M

que vous voudrez bien honorer cette liste de votre souscription personnelle et la faire présenter ensuite à  
M. M.

Le vif intérêt que vous portez aux Beaux-Arts nous autorise à croire que vous daignerez accéder à ce vœu.

Nous vous prions, M

d'agréer les assurances de notre considération la plus distinguée.

Le Président,

Le Secrétaire.



MUSEES ROYAUX  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE  
N<sup>o</sup> 2323

Brux. 6 Janvier 1883

M<sup>le</sup> Ministre D<sup>t</sup> Intérieur

Nous ne comprenons rien  
 à la réclamation de M<sup>le</sup> Bourgmestre  
 de Gand. En principe elle est  
 inadmissible. - Ce n'est pas nous  
 qui apprendrons à M<sup>le</sup> Ministre  
 D<sup>t</sup> Intérieur que l'Etat fut  
 l'héritier naturel des Corporations  
 supprimées. M<sup>le</sup> Bourgmestre  
 de Gand est dans l'erreur lorsqu'il  
 croit que les tableaux revenus de  
 France, en 1815, sur la revendication  
 du Gouvernement des Pays-Bas furent  
 distribués entre les différentes villes  
 à titre de contribution. - Le  
 Gouvernement tient compte dans cette  
 distribution de la provenance des  
 tableaux en question; mais c'est  
 de son plein gré qu'il en  
 disposa au faveur de telle  
 ou telle ville. Il agit ainsi  
 comme législateur propriétaire  
 et non comme simple débiteur.  
 Voici pour ce que la justice appelle  
 le point de droit.

Le fait nous ne savons quels  
 sont les tableaux du Musée de l'Etat,  
 car c'est ainsi qu'il faut nommer  
 le Musée de Bruxelles, auxquels  
 M<sup>le</sup> Bourgmestre de Gand fait allusion  
 on a l'état officiel des  
tableaux rendus par le Gouvernement



Francia d'après les réclamations  
faites par les villes de la Belgique  
appuyées par S. M. le Roi des  
Pays-Bas; or, ce document autheu-  
-rique ne mentionne comme  
réclamés par la ville de Gand, que  
six tableaux dont aucun n'a été  
déposé, comme le dit Mr. le Bour-  
-gmaster de Gand, au clerc de Brucelles.

Nous ne connaissons que  
celui de l'Etat que deux tableaux  
provenant de la ville de Gand.

L'un est le martyre de Séverin  
de Rubens, qui fut exécuté par  
le maître pour l'Eglise des  
Jésuites de cette ville. Mais  
ce n'est sans doute pas  
celui-là que porte la réclamation  
de Mr. le Bourgmestre de Gand.

Lors de la vente de tableaux provenant  
des maisons des Jésuites, après leur  
suppression, vente faite au profit  
de l'Etat ce tableau fut acheté  
pour le compte du Roi de France  
par Mr. Paillet, marchand français  
qui le paya 2000 florins de  
change. Le martyre de Sé-  
verin ne fut donc pas et ne  
pouvait dans aucun cas faire  
partie des tableaux envoyés de  
France en 1811, comme l'ont  
été les réclamations du Gouverne-  
-ment des Pays-Bas. - Il avait  
été compris dans l'envoi  
supplémentaire fait par  
l'Administration centrale au  
de Brucelles, en 1802.

L'autre tableau est le  
Seigneur voulant foudroyer  
le monde, également de Rubens,  
qui l'avait exécuté pour Louis  
Recollot, de Gand. Le légitime  
propriétaire de celui-ci, c'était

l'Etat héritier naturel, comme  
nous l'avons dit plus haut des  
corporations religieuses et civiles.  
Le ville de Gand n'a jamais  
eu aucun droit sur elle, puisque  
pas plus qu'elle n'en avait sur  
le martyre de St. Séverin, vendu  
au profit du Gouvernement lors  
de la suppression des Jésuites.  
Le Seigneur voulant foudroyer  
le monde, ne figurait pas  
parmi les tableaux restitués par  
la France, en 1815. Il avait  
été donné au clerc de Brucelles  
en 1802, au même temps que le  
martyre de St. Séverin, par le  
Gouvernement français, qui était  
alors le nôtre, qui possédait  
régulièrement le tableau en  
question, et a pu le déposer  
librement.

Autant donc, en droit comme  
en fait, la réclamation de Mr.  
le Bourgmestre de Gand serait  
inadmissible. S'il se décidait  
à l'entreprendre, ce qui serait  
un fautive démarche dont on  
dissuadera sans doute.

Mr. le Bourgmestre de Gand  
est même dans l'erreur, lors-  
qu'il parle de tableaux qui ne  
se trouvaient au clerc de  
Brucelles qu'en dépôt. Le  
décret du 14 Fructidor, en  
1794, qui créa les clercs  
des quinze grandes villes et  
en créa un dans lequel le clerc  
de Brucelles, vient de l'Admini-  
-stration centrale les deux  
tableaux de Rubens ci-dessus



indiqués, ne fait pas mention  
de dépôt. Les tableaux sont  
donnés à titre Définitif aux  
classes des grandes villes.

Alger, le 18

Le Président

Le Secrétaire.

18